

10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**Pour l'eau et les milieux aquatiques,
l'agence de l'eau
mobilise 2,7 milliards d'euros d'aide aux investissements**

Photo : Jean-Louis Aubert



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Martin GUTTON,
Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Investir pour l'eau et les milieux aquatiques

De 2013 à 2018, le 10^e programme de l'agence de l'eau mobilise 2,7 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires

à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.

Des incitations et une sélectivité renforcées

Le dispositif d'aides financières est particulièrement incitatif sur les deux enjeux prioritaires pour l'eau en Loire-Bretagne : la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques.

En octobre 2015, dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités locales, le conseil d'administration de

l'agence de l'eau a révisé ce programme. Constatant un fort ralentissement des investissements des collectivités, il a décidé de relever les taux d'intervention de l'agence de l'eau. Objectif : avoir **un effet de levier** pour engager de nouveaux programmes pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'approche territoriale est privilégiée

Qu'il s'agisse de la lutte contre les pollutions diffuses, de la restauration des milieux aquatiques, ou de la maîtrise des prélèvements d'eau, le contrat territorial est le principal outil d'intervention de l'agence de l'eau. Il permet de cibler les actions sur un territoire donné et contribue à leur cohérence. Les aides pour l'animation des schémas

d'aménagement et de gestion locale des eaux (Sage) sont renforcées. Elles contribuent à une meilleure mise en œuvre locale du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage, et à mieux articuler Sage et contrats territoriaux.

Des aides plus lisibles pour faciliter la réalisation des projets

Les aides de l'agence de l'eau s'organisent autour de trois taux :

- un taux de base porté de 35 à 40 % pour les opérations qui, sans être directement liées à l'atteinte du bon état des eaux, répondent à une demande des usagers,
- un taux majoré porté de 50 à 60 % pour les opérations qui concourent à l'atteinte du bon état des eaux ou qui

répondent à une volonté forte du législateur, ainsi que pour les études d'aide à la décision à l'échelle d'un site, d'une commune ou d'une intercommunalité

- un taux maximal porté de 70 à 80 % réservé à des opérations prioritaires indispensables à l'atteinte du bon état des eaux, identifiées dans les lois Grenelle ou dans un plan national d'action.

Des redevances en baisse pour les ménages

Lors de l'adoption du 10^e programme, fin 2012, le bassin Loire-Bretagne a décidé de ramener les redevances acquittées par les ménages sous le seuil de 80 % des recettes de redevances :

- baisse de 1 centime par m³ d'eau de la redevance de pollution et baisse de 1 centime par m³ d'eau de la redevance « collecte » en 2013
- baisse de 1,5 % par an du taux de la redevance pour prélèvement d'eau à usage d'eau potable de 2013 à 2018.

En 2015, à l'occasion de la révision du programme, le bassin décide de poursuivre la baisse de la redevance acquittée par les ménages. Les deux redevances de pollution et de collecte domestique diminuent chacune de nouveau d'un centime par m³ d'eau consommée. Pour la majorité des foyers du bassin, la redevance de pollution due à l'agence de l'eau aura ainsi baissé de 4 centimes depuis 2013.

Un objectif : contribuer au bon état de toutes les eaux

les aides

> Des priorités réaffirmées pour l'eau et les milieux aquatiques

Le programme de l'agence de l'eau répond aux grands enjeux identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage du bassin Loire-Bretagne, en agissant sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides et pour la restauration les équilibres quantitatifs.

La qualité des eaux superficielles et souterraines

Cela passe d'abord par la réduction à la source de toutes les pollutions : maîtriser et résorber les pollutions diffuses agricoles, réduire les usages non agricoles de pesticides, diminuer les pollutions des activités économiques et prévenir les pollutions accidentelles.

Ensuite, traiter les pollutions : résorber et valoriser les excédents de phosphore dans les élevages, consolider les capacités de collecte et de traitement des activités économiques, accompagner les investissements et améliorer les performances des systèmes d'assainissement des collectivités.

La qualité des milieux aquatiques des cours d'eau et des zones humides

L'enjeu est double : préserver la biodiversité et restaurer des services gratuits que rendent des milieux aquatiques fonctionnels, diversifiés et vivants. L'agence de l'eau accompagne la restauration des cours d'eau altérés, notamment en rétablissant la continuité écologique ou en corrigeant les altérations du lit et des berges des cours d'eau. Le rétablissement des populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées, la restauration ou la recréation de zones humides dégradées sont également une priorité.

Pour agir sur les milieux aquatiques, l'agence de l'eau privilégie les approches territoriales et accompagne la structuration des maîtrises d'ouvrage.

La gestion quantitative de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique

Dans certains secteurs du bassin (Marais poitevin, bassin du Clain, nappe du Cénomaniens...), les prélèvements en eau sont trop intenses au regard de la ressource disponible. D'autres secteurs, comme les départements littoraux, pourraient connaître des situations de pénurie. Le changement climatique pourrait aggraver ces situations.

La priorité est donc donnée aux économies d'eau. En réduisant les pertes sur les réseaux de distribution d'eau potable ; en favorisant les économies dans l'ensemble des usages de l'eau ; en réduisant les prélèvements et en améliorant la gestion de l'eau en agriculture.

L'agence de l'eau accompagne l'évolution des besoins pour l'eau potable ou le soutien d'étiage. Elle accompagne la création de retenues de substitution pour l'irrigation dans le cadre de projets de territoire mettant en œuvre d'un ensemble de solutions : retenues de substitution, économies d'eau et changement des systèmes de production.

La sécurité de la distribution et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Les eaux brutes nécessitent encore le plus souvent des traitements pour les rendre potables. Mais il s'agit tout d'abord de protéger la qualité de la ressource destinée à la production d'eau potable dans les aires d'alimentation des captages. Il s'agit aussi de sécuriser la production et la distribution d'eau potable et d'encourager les innovations et les expérimentations.

L'agence de l'eau contribue aussi aux priorités nationales de la politique de l'eau

- la solidarité avec les communes rurales,
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement,
- la prévention des inondations par la restauration et l'entretien des rivières et des zones humides,
- le littoral et le milieu marin.

> Des outils et des principes d'actions : l'approche territoriale, la connaissance, l'information et la sensibilisation

L'approche territoriale et le contrat avec les grandes collectivités

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) permettent une planification locale des objectifs et des priorités. À ce jour, 56 démarches de Sage sont engagées sur le bassin Loire-Bretagne et elles couvrent 85 % du territoire. L'agence de l'eau renforce ses aides à l'élaboration et à l'animation des Sage.

Avec les Sage, les contrats territoriaux sont le cadre d'action privilégié. Ils permettent de cibler les interventions et contribuent à leur cohérence territoriale, donc à leur efficacité. Ainsi les actions de maîtrise des pollutions diffuses agricoles et la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sont financées essentiellement, voire exclusivement, dans le cadre d'un contrat territorial. 400 contrats territoriaux sont en cours ou en préparation, ils couvrent 92 % du bassin. Le partenariat technique et financier avec les départements, les régions, permet lui aussi de gagner en cohérence et en efficacité en faisant converger les moyens disponibles.

La connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Mieux connaître l'état des eaux et le fonctionnement des milieux aquatiques est une condition pour intervenir de façon appropriée et évaluer l'efficacité des opérations aidées. Le 10^e programme consacrera 100 millions d'euros aux réseaux de mesure et de surveillance de l'état des eaux et aux études et évaluations. Nouveauté de ce programme, l'agence peut intervenir sur des études de recherche-développement à finalité opérationnelle et soutenir l'innovation et l'expérimentation.

L'information et la sensibilisation

L'efficacité des politiques publiques de l'eau suppose la connaissance et la compréhension par le public et les acteurs de l'eau des principaux enjeux et des modes d'intervention envisagés. Comme lors des précédents programmes, l'agence de l'eau soutient financièrement les programmes d'information, de sensibilisation et de mobilisation du public sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

Les dotations du 10^e programme 2013-2018

Programme révisé (adopté le 8 octobre 2015)
En millions d'euros

Actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau. Dépenses propres de l'agence relative à son fonctionnement et au personnel.

animation territoriale	83,85
connaissance environnementale	100,88
action internationale	15,19
sensibilisation	20,31
dépenses de fonctionnement et de personnel	226,77
sous-total	447,00

Mesures générales de gestion de l'eau dont l'application est invariante sur le territoire et qui visent à assurer la bonne application des textes français et européens.

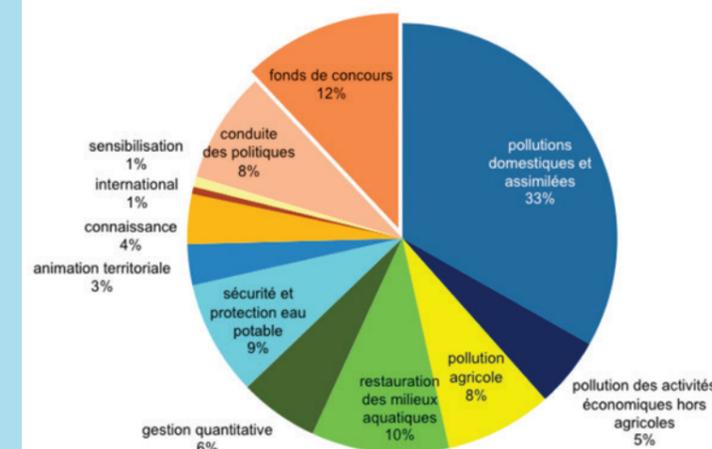
stations d'épuration et réseaux	797,65
assistance technique et divers pollution	38,22
sécurisation de l'eau potable	189,09
sous-total	1 024,96

Mesures territoriales de gestion de l'eau qui viennent compléter les mesures nationales et sont motivées par la réalisation des objectifs de bon état des eaux, la lutte contre les effets de la sécheresse et certaines mesures de prévention contre les inondations.

stations d'épuration et réseaux	60,54
pollution des industries et de l'artisanat	142,07
pollution agricole	217,53
gestion quantitative	161,33
protection de la ressource	44,22
restauration et gestion des milieux aquatiques	279,36
sous-total	905,05

Fonds de concours (Onema, Établissement public du Marais poitevin) et prélèvement pour le budget de l'État **323,59**

De 2013 à 2018, l'agence de l'eau mobilise 2 700 millions d'euros pour l'eau et les milieux aquatiques



Un programme financé par les usagers de l'eau

Le programme de l'agence de l'eau est financé, essentiellement, par les redevances acquittées par les différents usagers de l'eau. Elles sont établies en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement et selon le régime des redevances issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Au 10^e programme, les équilibres entre les différents contributeurs évoluent en faveur des consommateurs domestiques.

Les redevances de pollution et modernisation des réseaux de collecte domestiques ont diminué en 2013 chacune d'un centime d'euro/

m³ par rapport à leur valeur de 2012 et elles diminuent de nouveau d'un centime à compter de 2016.

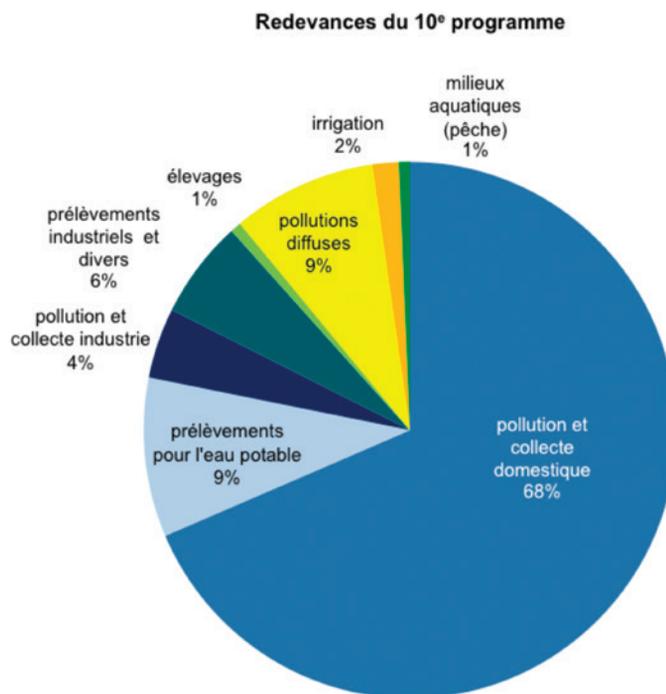
Le taux de la redevance pour pollution domestique passera ainsi en 2016 de 24 à 23 centimes (ou de 31 à 30 centimes, selon la zone géographique). Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte passera de 19 à 18 centimes par m³, quelle que soit la zone géographique.

Les redevances acquittées par les ménages représentent 78 % des recettes de redevances de l'agence de l'eau et 74 % de ses recettes totales.

Les recettes du 10^e programme

Total redevances de pollution et collecte	1 796 millions d'euros
Total redevances de prélèvement et milieux aquatiques	389 millions d'euros
Total des autres recettes ⁽¹⁾	133 millions d'euros
Divers	5 millions d'euros

La contribution des usagers de l'eau : 2,185 milliards d'euros sur 6 ans



A vos côtés, l'agence de l'eau

Etablissement public du ministère de l'écologie, l'agence de l'eau a pour mission d'apporter aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'Etat, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente pour :

- lutter contre les pollutions,
- gérer la ressource en eau,
- préserver les milieux aquatiques.

Ses objectifs prioritaires découlent du **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux**, le Sdage. Ses modalités d'action sont définies par le comité de bassin Loire-Bretagne dans le cadre du programme d'intervention, aujourd'hui le 10^e programme pour les années 2013 à 2018. « Parlement de l'eau », le comité

de bassin rassemble 190 membres représentatifs des usagers de l'eau, des collectivités et de l'Etat. Il est présidé par **Joël Pélicot**.

Le bassin Loire-Bretagne, des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, représente 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il intéresse 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12,7 millions d'habitants.

L'agence de l'eau, ce sont aussi 320 collaborateurs qui, au siège et dans six délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès de ses interlocuteurs. L'agence est dirigée par **Martin Gutton**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

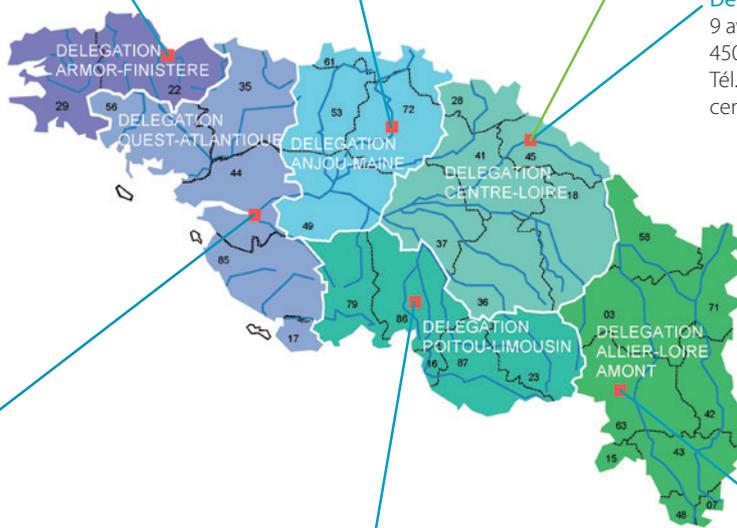
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demandes de subvention

et les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme sur

www.eau-loire-bretagne.fr

